

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 20 JUIN 2022 à 20h00	Page 1 / 8

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 13 Juin 2022, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. GODOY Maire

M. LALOUETTE – Mme HENRY – M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – Adjoints au Maire

Mme BERGMANN – MM. FREJOUX – WERKMEISTER – Mme POUPARD – M. MARTIN – Mme MAUGUIN

– M. AVICE – Mme LOIRAT – MM. CHARRIER – SORAIS – Mme MAZELLA - Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. PELOYE à M. GODOY

Mme DEPAIX à Mme HENRY

Mme LABEYRIE à M. SORAIS

Secrétaire de séance : Mme MAUGUIN Isabelle

Procès-verbal du 30/05/2022 : Approbation à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour : Intercommunalité - Création d'une Société Publique Locale

A l'occasion d'une mutation professionnelle, le Commandant du PSPG, Simon WOLFF a souhaité informer le Conseil Municipal de son départ et faire part de son entière satisfaction quant aux relations professionnelles entretenues avec les élus. Ce dernier a adressé ses sincères remerciements et a tenu à féliciter la collectivité pour le bien-être, et la qualité de vie que la commune dégage.

Monsieur Benoit DOGUÉ reprendra le commandement de la caserne et espère préserver voire poursuivre la qualité de ces échanges entre le PSPG et les représentant de la commune.

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2022.06.02/29 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financement pour les projets d'investissement avec la société Finances et territoires pour un montant de 19.000,00 € H.T.

2022.06.02/30 : Bail locatif 1 D rue Jean Brémard en faveur de M. GARDEL Quentin et Mme SCHOENBOCK Séverine à compter du 15 Juin 2022 pour un loyer mensuel de 337,79 €.

2022.06.16/31 : Contrat relatifs à la réhabilitation du logement n°9 situé 14 avenue des Rouères avec les sociétés AD2L – GAZEAU – MEICHE – ABIE – et LAMBERT pour un montant total de 51.262,68 € H.T.

2022.06.16/32 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour des aménagements urbains rue Lucien Rouzier et la voie verte RD 122 avec l'agence TALPA pour un montant de 30.162,50 € H.T.

2022.06.16/33 : Contrat relatif à la réhabilitation du quartier des Rouères pour le lot n°3 avec la société ESVIA pour un montant de 44.155,00 € H.T.

2022.06.16/34 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour des aménagements urbains rue Lucien Rouzier et la voie verte RD 122 avec l'agence TALPA pour un montant de tranche ferme 30.162,50 € H.T et une tranche optionnelle de 6.912,50 € H.T.

M. GODOY aborde l'ordre du jour :

- **Intercommunalité**

Intervenant : Didier GODOY

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes souhaite disposer d'un outil de portage foncier d'aménagement, de construction et de gestion immobilière. Les communes qui composent la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ont manifesté leur volonté de prendre part à ce projet.

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Chinon Vienne et Loire Développement ». Les statuts et le pacte des actionnaires sont annexés à la présente délibération, dans une version projet quasi finalisée (en attente de la liste définitive des actionnaires). Les caractéristiques principales sont détaillées ci-dessous.

La Société a pour objet :

- la gestion des réserves foncières dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales et communautaires,
- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, réhabilitation et extension, visant des bâtiments administratifs ou accueillant des services publics, des commerces, logements, la création de Maisons de santé ou de bâtiments d'intérêt touristique ;
- la gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerces et de logements communautaires.
- la réalisation d'opération d'aménagement numérique

Lors de la constitution de la SPL, il est proposé un apport de la somme de 2 002 000 d'Euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions (à 1400 € l'action)	Capital	Quotité du capital
CC Chinon Vienne et Loire	1 315	1 841 000 €	92 %
Commune d'Anché	1	1 400 €	0.07%
Commune d'Avoine	43	60 200 €	3.01%
Commune de Beaumont-en-Véron	4	5 600 €	0.28%
Commune de Candes Saint-Martin	1	1 400 €	0.07%
Commune de Chinon	43	60 200 €	3,01%
Commune de Chouzé-sur-Loire	4	5 600 €	0.28%
Commune de Cinais	1	1 400 €	0.07%
Commune de Couziers	1	1 400 €	0.07%
Commune de Cravant-les-Côteaux	1	1 400 €	0.07%
Commune de Huismes	4	5 600 €	0,28%
Commune de Lerné	1	1 400 €	0.07%
Commune de Marçay	1	1 400 €	0.07%
Commune de Rivière	1	1 400 €	0.07%
Commune de la Roche Clermault	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint Benoît la Forêt	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint-Germain-sur-Vienne	1	1 400 €	0.07%
Commune de Savigny en Véron	4	5 600 €	0,28%
Commune de Seuilley	1	1 400 €	0.07%
Commune de Thizay	1	1 400 €	0.07%
TOTAL	1 430	2 002 000 €	100%

Il est précisé que l'apport en capital demandé à la CCCVL sera a minima de 1 841 000 € auquel il faudra ajouter les parts prévues pour les communes qui pourront finalement ne pas adhérer.

Il est également précisé que, lors de la constitution de la SPL, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration qui, à la date de son immatriculation, est composé de 9 membres.

Les communes qui ont une participation au capital réduite ne leur permettent pas de bénéficier d'une représentation directe et doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner des mandataires communes.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Le Président de la CC CVL
- Le Vice-Président Aménagement de la CC CVL
- Le Vice-Président Economie-tourisme de la CC CVL
- Le Vice-Président Infrastructures de la CC CVL
- Le Vice-Président Finances de la CC CVL
- 1 élu communautaire issu de la Ville de Chinon,
- 1 élu communautaire issu de la Ville d'Avoine,
- 1 élu communautaire issue de l'une des communes suivantes : Beaumont en Véron, Chouzé sur Loire, Huismes ou Savigny en Véron
- 1 représentant de l'Assemblée spéciale.

Il est précisé que la création d'une Société Publique Locale a pour but de faciliter l'acquisition de biens immobiliers à l'exclusion des terres agricoles.

Messieurs GODOY et LALOUETTE représenteront la commune d'Avoine.

Approbation à l'unanimité

- **Finances**

Intervenant : Didier GODOY

- **Club d'Echecs – Subvention exceptionnelle**

Il est soumis au Conseil une demande de subvention exceptionnelle du Club d'échecs d'Avoine d'un montant de 800 € afin de contribuer à la prise en charge du déplacement de 8 jeunes inscrits aux Championnats de France

Approbation à l'unanimité

- **La Générale des Mômes – Subvention exceptionnelle**

Il est soumis au Conseil une demande de subvention émanant de la Générale des Mômes dans le cadre de leur participation au festival « Au bonheur des Mômes » au Grand Bornand.

La participation financière soumise au Conseil, pour cette subvention exceptionnelle, s'élève à 1.000,00 euros.

Approbation à l'unanimité

- **Affaires générales**

- **Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située Avenue des Rouères**

Intervenant : Laurent LALOUETTE

La commune d'Avoine est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 4 932 m², située Avenue des Rouères et cadastrée en section AK sous le numéro 737.

Cette parcelle relève du domaine privé de la commune.

Actuellement, elle est occupée matériellement par une aire de jeux et un poste EDF sur une zone arborée avec mare.

Dans le cadre d'un réaménagement de l'ensemble foncier communal sur ce secteur, notamment à l'occasion des travaux de voirie programmés Avenue des Rouères et Place des Chardonnerets, une réflexion a été menée sur la constructibilité partielle de la parcelle AK 737 et la cohérence de l'alignement du bâti existant par la reprise d'une emprise foncière du domaine public communal d'une surface de 104 m².

Considérant que la parcelle AK 737 doit préserver ses équipements de loisirs et son environnement végétal (emplacement classé en bois, parcs, jardins et aménagement paysager protégés) avec mare,

Considérant la faible possibilité de déploiement de construction d'habitat sur le territoire de la commune d'Avoine,

Considérant les aménagements de voirie Avenue des Rouères et Place des chardonnerets programmés, la valorisation des espaces de loisirs et la protection de la flore et de la faune d'une mare et de son parc boisé avec un cheminement doux,

Il convient de constater : la désaffectation du domaine privé et de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises foncières (b) et (c) figurant sur le plan annexé pour une surface totale de 569 m² et d'autoriser la cession dudit lot constructible ainsi constitué (b+c) sur la parcelle cadastrée AK 737.

Approbation à l'unanimité

- **Vente de ferraille**

Intervenant : Didier GODOY

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n°2015.11.16/11, acceptant de reverser le produit de la vente de ferraille recensé par les services techniques et inscrit au registre des dépôts à l'entreprise PASSENAUD en faveur de l'Amicale du Personnel Chinon Vienne et Loire.

Depuis plusieurs années, les recettes provenant de cette vente sont minimales voire inexistantes.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les recettes à venir provenant de la vente de ferraille à l'entreprise PASSENAUD de Savigny en Véron soient constatées sur le budget de la commune.

Approbation à l'unanimité

- **Restauration Scolaire – Tarification**

Intervenante : Francine HENRY

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus.

Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base du quotient familial.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante à compter de septembre 2022 :

Quotient familial	Tarif repas / élève
De 0 € à 600 €	1,00 €
De 601 € à 900 €	1,60 €
De 901 € et plus	2.20 €

Il a été précisé que le label « Territoire bio engagé » développé par le Conseil Régional sera sollicité à la rentrée prochaine. L'approvisionnement Bio dans notre service de restauration dépasse le 22 %.

Approbation à l'unanimité

○ **Modalités de publicité des actes**

Intervenant : Didier GODOY

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie 34 rue Marcel Vignaud, ainsi qu'au Néman.

Approbation à l'unanimité

● **Travaux**

Intervenant : Laurent LALOUETTE

○ **Programme voirie 2021 ESVIA Avenant n°1**

Il est soumis au Conseil Municipal, l'avenant n°1 émanant de la SAS ESVIA. Il concerne la réalisation des travaux suivants :

- La suppression de certains travaux (le retrait de certains panneaux) soit une moins-value de 4.310,28 €.
 - L'ajout de travaux non prévus dans le marché de base (l'ajout de certains panneaux, de mobilier urbain et la dépose d'un potelet) soit une plus-value de 27.113,76 €.
- Cf. Avenant n°1

Montant initial du marché	46.617,59 € H.T
Montant de l'avenant n°1	22.803,48 € H.T
Nouveau montant du marché	69.421,07 € H.T

Approbation à l'unanimité

○ **Programme voirie 2021 Entreprise TPPL Avenant n°1**

Il est soumis au Conseil Municipal, l'avenant n°1 émanant de l'entreprise TPPL. Il concerne :

- le retrait de travaux de reprise de fonds de forme non justifié soit une moins-value de 14.592,00 €.
 - L'ajout de travaux quant à la reprise de bateaux en trottoirs, d'avaloirs et de bordures soit une plus-value de 20.671,62 €.
- Cf. Avenant n°1

Montant initial du marché	294.869,65 € H.T
Montant de l'avenant n°1	6.079,62 € H.T
Nouveau montant du marché	300.949,27 € H.T

Approbation à l'unanimité

● **Personnel**

Intervenant : Didier GODOY

○ **Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire met à disposition de la collectivité un service de médecine préventive.

Considérant que la convention d'adhésion proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de résilier l'adhésion avec l'APST 37 afin d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale ainsi que tous documents liés à l'adhésion de ce service.

Approbation à l'unanimité

○ **Création de contrats d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (15 ans après la 3^{ème}), et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Il est précisé que pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2022, la contribution financière **dans la limite du plafond déterminé par le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT)** est versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les contrats d'apprentissage suivants, sous réserve de disposer de candidatures :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecoles	CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance	11 mois à compter du 29/08/2022
Sport	BPJEPS Activités Physiques pour tous	11 mois à compter du 29/08/2022
Technique	CAP jardinier paysagiste	24 mois à compter du 01/09/2022

Approbation à l'unanimité

• **Culture**

Intervenante : Brigitte BERTAULT

○ **Conventions de Partenariat – AZG 2022**

Il est présenté au Conseil Municipal les conventions de partenariat émanant des entreprises suivantes :

- ACKERMAN
- SARL ARCHAMBAULT FRERES
- LA CAISSE D'EPARGNE
- Le CNPE de CHINON
- LE FUTUROSCOPE

- LA MAISON DES VINS et L'ASSOCIATION DES VIGNERONS DU VERON
- TOYOTA TOYS MOTORS

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1 pour l'ensemble de ces conventions

○ **Saison Culturelle 2022/2023 – Programmation Tarification et remboursement**

Il est présenté au Conseil la programmation et la tarification relative à la saison culturelle 2022/2023 (jointe en annexe).

Approbation à l'unanimité

○ **Saison Culturelle 2022/2023 - Contrat**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat suivant :

- COMPAGNIE CAUS'TOUJOURS pour la prestation de « LES DANGERS DE LA LECTURE- CONFERENCE ASSEZ PERTINENTE » DE TITUS du 20/09/2022 à 19h00 pour un montant de 1.382,00 € TCC.

Approbation à l'unanimité

○ **Point de vente billetterie**

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2022/2023, il est proposé au Conseil de mandater par l'intermédiaire d'ordres d'édition de billetterie informatique, permettant ainsi la vente des billets relatifs aux différents spectacles :

- La société TICKETNET
- La société France BILLET

Cette vente s'effectuera moyennant une commission de 2,00 euros par billet (prix du billet hors commission n'excédant pas 24.99 €).

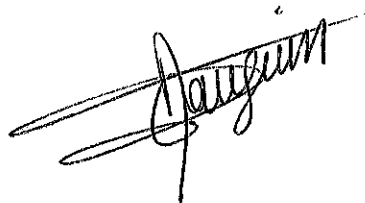
Approbation à l'unanimité

● **Questions Diverses :**

M. le Maire informe le Conseil du décès du père de Véronique DEPAIX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MAUGUIN



Le Maire,
Didier GODOY



**SAISON CULTURELLE 2022/2023
PROGRAMMATION - TARIFICATION**

DATES	COMPAGNIE	GENRE	CATEGORIE	TARIF PLEIN	TARIF CE/ Abonnement	TARIF REDUIT
Mardi 20/09/2022	Compagnie Caus' Toujours Les dangers de la lecture Présentation de saison*	Conférence humoristique		0	0	0
Dimanche 16/10/22	Les Virtuoses	Musique Classique-Humour- Magie	A	21	18	16
Mercredi 02/11/22	Grupo Compay Segundo	Musique du Monde	A	21	18	16
Samedi 26/11/22	Mister Mat + Back and Forth	Chanson	B	17	14	12
Vendredi 09/12/22	Jules Box	Chanson	B	17	14	12
Vendredi 20/01/2023	Orchestre Symphonique Région Centre Val de Loire - Tours	Musique Classique	A	21	18	16
Mercredi 01/03/2023	Maria Dolores y Amapola quartet	Musique - Humour	B	17	14	12
Samedi 18/03/2023	La Saugrenue / Le P'tit Bal Perdu	Chanson	C	7.5	7.5 0 (spectacle offert aux abonnés)	7.5
Vendredi 31/03/2023	Lonny	Chanson	B	17	14	12
Mercredi 12/04/2023	Sophia Aram	Humour	A	21	18	16
Samedi 13/05/2023	Florent Marchet	Chanson	B	17	14	12